



Je comprends mon **loyer** et mes **charges**

Mon loyer est calculé

en fonction de :

- la surface de mon logement et de mes annexes,
- de la localisation et du mode de financement de mon logement.

Il doit être payé à Logirem le 1^{er} de chaque mois.

Il est révisable tous les ans si vos revenus ou votre composition familiale évoluent.

Il sert à entretenir, réhabiliter et construire les logements et résidences gérés par Logirem. Il est utilisé pour régler impôts et taxes...

Mes provisions de charges

sont à régler tous les mois. Mentionnées dans mon avis d'échéance, elles sont ajustées tous les ans en fonction des dépenses récupérables de Logirem pour l'entretien et le fonctionnement de votre résidence.

Elles sont fixées par le décret n° 82-955 du 9 novembre 1982.

Elles regroupent :

- **les charges liées au logement** : consommation d'eau (sauf si réglée directement à un fournisseur d'eau), chauffage collectif, contrat d'entretien des équipements (VMC, ramonage, chauffage...),
- **les charges liées aux parties communes** : éclairage, entretien des espaces verts, des parties communes intérieures/extérieures et des équipements (ascenseurs, compteurs d'eau...),
- **les taxes d'enlèvement des ordures ménagères.**

Le décompte de régularisation de charges

mentionne le montant des dépenses réelles de la résidence, votre quote-part, vos provisions facturées et votre solde.

Vous le recevez une fois par an.

Ce solde est un montant débiteur (à votre charge) ou créditeur (en votre faveur), en fonction des provisions que vous avez déjà versées pendant l'année.

2 modes de facturation de l'eau

- **Je règle tous les mois à Logirem une provision d'eau.**

Mon compteur est relevé 2 fois par an.

Une fois par an, je reçois le décompte de régularisation d'eau.

Il mentionne ma consommation réelle, les provisions facturées et le solde.

OU

- **Je règle directement mes factures d'eau à un fournisseur d'eau.**